

Pratique jurassienne adoptée lors du traitement des demandes de prestations complémentaires (ci-après : PC) : Qu'en est-il ?

La problématique abordée concerne la pratique jurassienne actuelle en matière de traitement des requêtes PC.

A titre illustratif, prenons l'exemple suivant :

Un citoyen indigent requiert des PC qui, pour rappel, constituent un complément indispensable à des revenus et une fortune insuffisants pour couvrir les dépenses dites nécessaires d'un point de vue du minimum vital d'existence.

Selon la pratique jurassienne actuelle, la situation financière du requérant est analysée à la lumière de données fiscales antérieures au dépôt de sa demande, ce qui est conforme à l'article 23, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur les prestations complémentaires (OPC-AVS/AI).

Cela a pour conséquence inévitable que les éléments déterminant le revenu, la fortune et les dépenses du requérant ne reflètent pas ou plus forcément sa situation financière réelle, qui entre temps, a pu se détériorer notablement.

Ainsi et compte tenu de ce qui précède, une demande de PC déposée en cours d'année peut être refusée définitivement sur la base d'éléments de calcul inexacts, car non actualisés.

Cette pratique, bien que légale, est insatisfaisante et antisociale !

L'article 23, alinéa 4 de l'ordonnance fédérale précitée permet, en effet, de tenir compte de chiffres réactualisés, lorsque la « **personne qui sollicite l'octroi d'une prestation complémentaire annuelle peut rendre vraisemblable que, durant la période pour laquelle elle demande la prestation, ses revenus déterminants seront notablement inférieurs à ceux qu'elle avait obtenus au cours de la période servant de base de calcul conformément à l'alinéa 1 ou au 2 (...)** ».

D'où les questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement jurassien est-il conscient de la problématique abordée ?
- 2) Si oui, n'estime-t-il pas nécessaire, dans le traitement de chaque cas d'espèce, de privilégier la pratique réservée à l'article 23, alinéa 4 de l' OPC-AVS/AI, soit la réactualisation d'office des données chiffrées ?

Nous remercions le Gouvernement jurassien de sa réponse. 21.11.07

Pour le groupe PDC/JDC :
Pierre Lièvre